

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 16 février 2022



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE**

N° 193/2022

**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION D'ACCES AUX PARCS ETJARDINS  
PUBLICS EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE  
ANNONCEE PAR METEO FRANCE**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment des articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement,
- Vu la répétition d'alertes météorologiques,
- Considérant qu'en cas d'alerte météorologique annoncée par Météo france, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la Commune,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETONS**

**Article 1er :**

En cas d'alerte météorologique annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

Les parcs et jardins publics seront interdites d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant.

**Article 3 :**

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Les services municipaux et les services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Yves TERLAT

**POUR LE MAIRE EMPÊCHE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

